

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 9 septembre 2020 à 18 heures,  
par vidéoconférence

**Étaient présents :**

Mesdames Kim Cloutier et Anabel Oliveros  
Messieurs Claude Beaulac, Jean-Lou Hamelin, Hadrien Parizeau et Jérôme Normand

**Invités :**

Madame Judith Boisvert  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Nicolas Boulanger

*La réunion commence à 18 heures 00.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 août 2020.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 5 AOUT 2020.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. Prochaine rencontre**

La prochaine rencontre régulière se tiendra du mercredi 7 octobre 2020 à 18 heures par vidéoconférence.

## 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 Dossier 1201066013** : rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un stade de baseball (stade Gary-Carter) pour le bâtiment à être érigé au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec – Zone 1343 (demande 3002274334).

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant** que l'analyse de DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans l'évolution du stade actuel;

**Considérant** que le projet s'intègre harmonieusement à son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Avis préliminaire** : rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition et au projet de remplacement pour l'immeuble situé aux 12194-12196, rue Lachapelle, lot 2375692 du cadastre du Québec (demande 3002224674).

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que dans ce contexte particulier, un rapport d'architecte faisant état de la valeur du bâtiment serait préférable à un rapport d'ingénieur ne touchant que la structure;

**Considérant** que le bâtiment n'est pas mal intégré au milieu d'insertion mais que ce sont les bâtiments voisins qui se sont mal intégrés au bâtiment qui est plus ancien;

**Considérant** qu'advenant que la démolition soit proposée de nouveau, un plan préliminaire de réutilisation du sol soit présenté au comité.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT À OBTENIR PLUS D'INFORMATION PAR UN RAPPORT D'ARCHITECTE ET UN PLAN PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL AVANT DE POUVOIR STATUER SUR UNE ÉVENTUELLE DÉMOLITION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 Dossier 2207747018** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à permettre certaines transformations de la façade et à autoriser l'installation de quatre (4) enseignes au 8925 boul. Saint-Laurent, articles 671 et 674.5 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificats 3002173035, 3002173216 et demande de permis 3002273714.

*Madame Anabel Oliveros se déconnecte de la réunion pour la durée de ce point. Elle reviendra avant la présentation du point 5.4.*

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le comité est unanime sur l'élimination de la couleur rouge proposée pour la tranche des lettres détachées;
- Considérant** que la couleur des chiffres sur les portes de garage doit être blanche;
- Considérant** que la couleur du couronnement n'est pas un élément déterminant dans ce projet.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'ÉLIMINATION DE LA COULEUR ROUGE SUR LA TRANCHE DES LETTRES DÉTACHÉES ET QUE LES CHIFFRES SUR LES PORTES DE GARAGE SOIENT DE COULEUR BLANCHE, À ÊTRE VALIDÉE PAR LA DDT;**

**DE SUGGÉRER AUX REQUÉRANTS QUE L'ÉLÉMENT DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT SOIT PRÉFÉRABLEMENT DE COULEUR GRISE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 Avis préliminaire** : rendre un avis préliminaire, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) ou en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la réalisation d'une piscine en cour avant au 9805 Parthenais, dérogeant aux articles 345 et 347 du règlement d'urbanisme 01-274.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis défavorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la cour avant n'est pas un endroit approprié pour une piscine dans le contexte de cette propriété;
- Considérant** que plusieurs non-conformités et empiètements illégaux se retrouvent déjà sur cette propriété et ne peuvent pas être autorisés par quelque procédure que ce soit;

**Considérant** la piscine pourrait être implantée en cour latérale advenant l'enlèvement du cabanon dérogatoire empiétant sur la ruelle.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2207747021** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de deux (2) enseignes au 1417 Fleury Est, articles 671 et 674.12 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002175774.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes proposées sont discrètes;

**Considérant** que les enseignes proposées n'altèrent pas l'intégrité architecturale du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 Dossier 2207747016** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de trois (3) enseignes au 1570, rue Fleury Est, articles 671 et 674.12 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002168754.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la partie gauche de l'enseigne aurait avantage à ne comporter que le logo de l'entreprise au-dessus de la porte et non une répétition de l'enseigne de la partie droite;

**Considérant** que les enseignes proposées sont néanmoins bien intégrées au bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES;**

**DE SUGGÉRER AUX REQUÉRANTS DE MODIFIER L'ENSEIGNE DU CÔTÉ GAUCHE POUR N'Y CONSERVER QUE LE LOGO ALIGNÉ AU-DESSUS DE LA PORTE DU COMMERCE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7 Dossier 2207747017 :** demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement d'un bâtiment au 9766 Jeanne-Mance, articles 585, 674 et 674.16 du Règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de permis 3002012394.

Monsieur Nicolas Boulanger présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la clôture et la grille ne sont pas recevables en dérogation mineure et devront faire l'objet d'une demande de projet particulier pour lequel le comité donne un avis préliminaire favorable;
- Considérant** que la brique de béton proposée n'est pas bien intégrée en milieu industriel et devrait être remplacée par du bloc de béton architectural;
- Considérant** que le percement d'une ouverture à l'étage en façade est nécessaire;
- Considérant** que si la recommandation du bloc de béton architectural n'est pas acceptée par les requérants, de la brique d'argile de petit format et d'une couleur bien assortie devra être utilisée à la place de la brique de béton.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. UNE FENÊTRE DEVRA ÊTRE PERCÉE À L'ÉTAGE EN FAÇADE DANS LE MUR AVEUGLE DU CÔTÉ DROIT;**
- 2. LA BRIQUE DE BÉTON DEVRA ÊTRE REMPLACÉE PAR DU BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL OU DE LA BRIQUE D'ARGILE DE COULEUR BIEN ASSORTIE;**
- 3. LA CLÔTURE ET LA GRILLE DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 a) Dossier D2020-006 :** rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 11561, avenue Boisd-Boulogne – Lot 3 880 147 du cadastre du Québec (demande No 3001927234).

**b) Dossier 2208743022 :** rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de construction pour un nouveau bâtiment situé au 11561, avenue Bois-

de-Boulogne, Lot 3 880 147 du cadastre du Québec (demande de permis 3001927335).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable à la démolition et défavorable avec recommandations au projet de remplacement, au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment existant ne comporte pas de valeur architecturale justifiant sa préservation;
- Considérant** que le projet de remplacement proposé ne répond pas à la plupart des recommandations formulées lors de l'avis préliminaire du 11 mars 2020;
- Considérant** que le bâtiment proposé n'est pas bien intégré au milieu d'insertion;
- Considérant** que les matériaux de parement proposés ne sont pas de bonne qualité;
- Considérant** que le garage proposé est proéminent et trop large;
- Considérant** que la hauteur et la volumétrie du bâtiment proposé sont excessives;
- Considérant** que le plan d'aménagement paysager demandé n'a pas été fourni.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EN DEMANDANT DE SURSEOIR À L'ÉMISSION DU PERMIS DE DÉMOLITION TANT QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT N'AURA PAS ÉTÉ APPROUVÉ.**

**DE DEMANDER QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT SOIT PRÉSENTÉ DE NOUVEAU AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ POUR Y INTÉGRER LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

- 1. L'INTÉGRATION AU SECTEUR DEVRA ÊTRE AMÉLIORÉE EN REGARD AU VOLUME, NIVEAU D'ACCÈS ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX;**
- 2. LE BÂTIMENT NE DEVRA COMPORTER QU'UNE SEULE PORTE DE GARAGE SIMPLE ET L'ALLÉE D'ACCÈS DEVRA ÊTRE DE LA MÊME LARGEUR;**
- 3. LA VOLUMÉTRIE DU GARAGE DEVRA ÊTRE RECLÉE PAR RAPPORT AU PLAN DE FAÇADE PRINCIPAL;**
- 4. L'UTILISATION LUCARNES POURRA ÊTRE ENVISAGÉE POUR ABAISSER LA TOITURE;**
- 5. UN PLAN PAYSAGER DÉTAILLÉ DEVRA ÊTRE FOURNI.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2208743020 :** rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de réfection des saillies en cour avant ainsi que le remplacement d'arbres non-conforme pour le bâtiment situé au 10 878, rue Berri, lot 1 995 797 du cadastre du Québec – Secteur significatif à normes D – Ancien village de Back River (demande de permis 3001984994).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les marches de pierre et la margelle de pierre sont acceptables;
- Considérant** que la couleur gris foncé des murs de fondations montrée sur les dessins couleur n'est pas acceptable;
- Considérant** que la préservation et l'intégration de ce bâtiment dans son milieu d'insertion requiert un retour aux caractéristiques d'origine;
- Considérant** que les balcons de ce type doivent comporter un fascia plus fin et mieux composé, des bases de colonnes montant au-dessus du niveau des mains courantes, des mains courantes plus épaisses et le tout de couleur blanche.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT PRÉSENTÉ DE NOUVEAU AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ POUR INTÉGRER LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT ET LES AUTRES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2206455007 :** rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de réfection des saillies en cour avant pour le bâtiment situé au 409, boul. Gouin Est, lot 1 995 794 du cadastre du Québec – Secteur significatif à critères DD – Ancien village de Back River (demande de permis 3002116995).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la préservation et l'intégration de ce bâtiment dans son milieu d'insertion requiert un retour aux caractéristiques d'origine;
- Considérant** que les éléments constitutifs des balcons de ce type sont traditionnellement composés de bois de couleur blanche;
- Considérant** que les marches de l'escalier doivent être ajourées et que le balcon n'a pas intérêt à être fermé sur les côtés;
- Considérant** que l'escalier et ses composantes de fer forgé en cour latérale ne sont pas de nature à justifier l'utilisation du métal pour le balcon avant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ENSEMBLE DEVRONT ÊTRE COMPOSÉS D'ÉLÉMENTS DE BOIS DE COULEUR BLANCHE;**
- 2. LES MARCHES DE L'ESCALIER DEVRONT ÊTRE AJOURÉES;**

**3. LE BALCON DEVRA ÊTRE OUVERT SUR SON PÉRIMÈTRE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2206455008** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et le la Loi sur le patrimoine culturel P-9.002, visant à autoriser le remplacement de fenêtres, la réfection du parement d'un mur et la réfection de la galerie pour le bâtiment situé au 10757, avenue du Sacré-Cœur – Secteur DD – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet, lot 2 495 567 du cadastre du Québec (demande de permis 3001949714).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis défavorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que ce bâtiment construit en 1875 est un témoin de l'implantation du village du Sault-au-Récollet et doit être restauré dans son état d'origine;
- Considérant** que des subventions existent pour aider les propriétaires de tels bâtiments à utiliser des matériaux appropriés;
- Considérant** que les fenêtres proposées devront être en bois et de même type que les fenêtres d'origine;
- Considérant** que le revêtement de clin de bois à remplacer est acceptable;
- Considérant** que le remplacement proposé de la galerie est acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. QUE LES FENÊTRES SOIENT DE BOIS ET DE TYPE CONFORME À L'ÉTAT D'ORIGINE CONNU, COULEURS À CONFIRMER;**
- 2. QU'UNE SOUMISSION MONTRANT LE MODÈLE ET LE PROFIL DU CLIN DE BOIS SOIT FOURNIE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 Dossier D2020-007** : rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9771 Av. Christophe-Colomb – Lot 2 495 754 du cadastre du Québec et un nouveau projet de remplacement. (demande 3001928175).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que la détérioration du bâtiment justifie sa démolition;

- Considérant** que le projet de remplacement dans son ensemble est bien intégré à son milieu d'insertion;
- Considérant** que des enjeux de conformité concernant la position des issues les unes par rapport aux autres et la hauteur des garde-corps autour des cours anglaises sont soulevés par le comité;
- Considérant** que l'accès à la cour anglaise en cour avant aurait tout avantage à se faire latéralement de manière à pouvoir dissimuler les garde-corps derrière de la végétation;
- Considérant** que le retour de pierre sur la façade latérale devrait être plus important;
- Considérant** que la confirmation par un ingénieur que le projet n'affectera pas le bâtiment mitoyen doit être fournie;
- Considérant** que la plantation d'un arbre en cour avant est importante.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.**

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. UN BALCON DEVRA ÊTRE AJOUTÉ SUR L'ÉTAGE DE LA FAÇADE AVANT;**
- 2. LA CONFORMITÉ DU REcul LATÉRAL, DES ISSUES ET DES GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE CONFIRMÉE;**
- 3. L'ACCÈS À LA COUR ANGLAISE AVANT DEVRA SE FAIRE LATÉRALEMENT PAR LA GAUCHE;**
- 4. LES GARDE-CORPS CEINTURANT LA COUR ANGLAISE EN COUR AVANT DEVRONT ÊTRE DISSIMULÉS PAR DE LA VÉGÉTATION ARBUSTIVE;**
- 5. LE REVÊTEMENT DE PIERRE DEVRA SE PROLONGER D'AU MOINS 60 CENTIMÈTRES VERS L'ARRIÈRE SUR LA FAÇADE LATÉRALE;**
- 6. LA CONFIRMATION D'INGÉNIEUR ATTESTANT QUE LE PROJET N'AFECTERA PAS LE BÂTIMENT MITOYEN DEVRA ÊTRE FOURNIE;**
- 7. UN ARBRE DEVRA ÊTRE PLANTÉ EN COUR AVANT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13 Avis Préliminaire :** rendre un avis, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 10388 Boul. Olympia – Lot 2 495 713 du cadastre du Québec et un projet de réutilisation du sol.

*Monsieur Richard Blais se déconnecte de la réunion pour la durée de ce point. Il reviendra avant la présentation du point 5.14. Monsieur Pierre Alarie agira à titre de secrétaire pour le point 5.13.*

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis défavorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** l'état actuel et la qualité architecturale de la maison existante;

- Considérant** que la maison existante s'intègre adéquatement à son environnement ;
- Considérant** qu'il serait possible d'augmenter la superficie de plancher de cette maison sans avoir à la démolir.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À LA DÉMOLITION DE CETTE RÉSIDENCE;**

**DE RECOMMANDER QUE TOUT AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SE FASSE VERS L'ARRIÈRE DE CELLE-CI ET QUE LA FACTURE DE CET AGRANDISSEMENT PUISSE ÊTRE CONTEMPORAINE;**

**QU'ADVENANT UN CHANGEMENT DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE CETTE RÉSIDENCE, CELUI-CI SOIT COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE BRIQUES D'ARGILE SEMBLABLES À CELLES QUE L'ON RETROUVE DANS LE SECTEUR;**

**QU'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPRENANT LA PLANTATION D'AU MOINS UN ARBRE, IDÉALEMENT À L'AVANT, SOIT PRÉSENTÉ AVEC LE PROJET D'AGRANDISSEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.14 Dossier 2208743023** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux de réparation de maçonnerie de l'enveloppe, réfection des escaliers et remplacement de fenêtres, pour le bâtiment situé au 1150 et 1200 Boul. Gouin Est, lot 2 496 331 du cadastre du Québec – Bâtiment Patrimonial – Secteur PIIA Sault-Au-Recollet (demande de permis 3002131014).

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet intègre les caractéristiques du bâtiment existant;
- Considérant** que les critères réglementaires sont respectés.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2207747013** : demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation de grilles d'évacuation mécanique en façade du bâtiment situé au 12430 De la Miséricorde, articles 85 et 88 du Règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de permis 3002017034.

Madame Judith Boisvert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'installation de ces équipements est requise pour assurer le respect des normes en vigueur;
- Considérant** que les grilles de fenêtres sont bien intégrées;
- Considérant** que les grilles murales proposées sont nombreuses et d'une couleur un peu plus vive que le parement de brique sur lequel elles sont installées.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LA COULEUR DES GRILLES MURALES SOIT RÉVISÉE POUR MIEUX S'ADAPTER À LA COULEUR DE LA BRIQUE, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Dossier 2207747020** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9430 boul. De l'Acadie, articles 671 et 674.4 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002186754.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne proposée s'apparente aux enseignes récentes installées sur les devantures de commerces voisins;
- Considérant** que l'enseigne installée en dessous devra s'harmoniser avec celle-ci.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 2207747020** : rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne au 9430 boul. De l'Acadie, articles 671 et 674.4 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002186635.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne proposée devrait s'harmoniser avec l'enseigne proposée tout juste au-dessus;
- Considérant** que l'enseigne devra comporter un éclairage de l'intérieur au DEL;
- Considérant** que le numéro de téléphone n'est pas essentiel et devrait être enlevé de l'enseigne;
- Considérant** que la taille du texte devra être équilibrée pour s'ajuster à l'enseigne du dessus.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. ENLEVER LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE;**
- 2. UTILISER DES LETTRES DÉTACHÉES ÉCLAIRÉES DE L'INTÉRIEUR;**
- 3. AJUSTER LA GROSSEUR DU LETTRAGE POUR S'ADAPTER À L'ENSEIGNE PROJÉTÉE JUSTE AU-DESSUS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.18 Dossier 2207747023 :** rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne au 48 Chabanel Ouest, articles 671 et 674.6 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002125874.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'enseigne proposée est discrète;
- Considérant** que l'enseigne n'a pas d'impact sur l'architecture du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.19 Dossier 2207747024 :** rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de trois enseignes au 1370 De Beauharnois Ouest, articles 671 et 674.4 du règlement d'urbanisme 01-274 – Demande de certificat 3002054094.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les enseignes proposées contribuent à la francisation de l'affichage;
- Considérant** que les enseignes proposées sont bien intégrées aux enseignes existantes.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.20 Dossier 1204039012** : rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse – Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le projet n'est pas visible de la voie publique;
- Considérant** que le projet proposé situé au cœur d'un milieu résidentiel n'a pas pour effet d'augmenter la capacité du restaurant;
- Considérant** que l'agrandissement proposé permettra aux employés du commerce de circuler plus librement dans le bâtiment sans créer de nuisance pour le voisinage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.21 Dossier 2204039004** : rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, visant à autoriser la construction d'une antenne non accessoire sur le toit de l'immeuble situé au 185, de Louvain Ouest, article 382.1 et 383 du règlement d'urbanisme 01-274, demande de permis à venir.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'antenne proposée ne sera que peu visible de la voie publique;

**Considérant** que l'antenne proposée sera installée loin de tout secteur résidentiel;

**Considérant** que l'antenne permettra de palier à une couverture de service déficiente dans le secteur Chabanel.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ANTENNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.22 Pour information :** création d'une murale sur le mur latéral droit (côté est) du bâtiment situé au 99, rue Chabanel Ouest – lot 1 488 006 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier au nom de la DDT.

## **6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

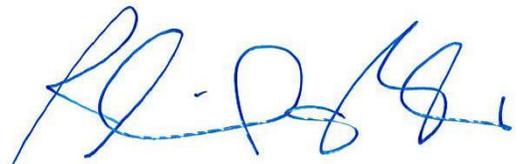
**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 15.*



Jérôme Normand  
Président



Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 7 octobre 2020